

ARRÊTÉ
MAIRIE DE LAGARDE-MARC-LA-TOUR

Arrêté N° MA-ARR-2020-006

OBJET : Fermeture temporaire des locaux et sites communaux à compter du 16 MARS 2020

Le Maire de la Commune de Lagarde-Marc-la-Tour,

Vu le code Général des collectivités territoriales notamment ses articles L2212-2
Considérant la nécessité de lutter contre la propagation du COVID-19

ARRETE

Article 1 : A compter du 16 mars 2020, les locaux et sites communaux suivants seront fermés sur l'ensemble du territoire et ce jusqu'à nouvel ordre

- Espace polyculturel (Lagarde-Enval)
- Salle polyvalente (Marc-la-Tour)
- Gardillou (Lagarde-Enval)
- Bibliothèque (Lagarde-Enval)

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à la gendarmerie départementale de la Corrèze chargée d'en assurer l'exécution.

Lagarde-Marc-la-Tour
Le 16 mars 2020
Le Maire
RINGENBACH Daniel

